REPUBLIQUE FRANCAISE

CORBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
Corrida de Corbie

26	A	812

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant la demande du « Running Club de Corbie »,
Considérant l'organisation de la Corrida Pédestre de Corbie, le dimanche 22 novembre 2026,
Considérant le flux important de circulation,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter les accidents qui pourraient se produire en raison du passage des concurrents sur le chemin départemental n° 1, la route départementale D233 et dans la traversée de Corbie, à l'occasion de la Corrida de Corbie du dimanche 22 Novembre 2026,

ARRÊTE

Article 1er : En raison du déroulement d'une course pédestre, le stationnement des véhicules sera strictement interdit le **dimanche 22 novembre 2026**, dans les rues suivantes :

- **De 7h à 19h** : Parking de la rue V. Hugo (contigüe au parc de la mairie) ainsi que le parking de la Mairie.
- **De 11h00 à 18h** : rues Victor Hugo, Cantereine, Théodule Tierce, Barette, Remparts des Poissonniers, Avenue Jean Moulin, ainsi que le Chemin du Halage (côté pair).

Article 2 : La circulation sera interdite le **dimanche 22 novembre 2026** dans les rues suivantes :

- **De 11h à 18h** : rues Victor Hugo, Cantereine, Théodule Tierce, Remparts des Poissonniers, Avenue Jean Moulin, ainsi que le Chemin du Halage (côté pair).
- **De 14h à 17h** : rue de la Barette.

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera dirigée comme suit :

1°/ Pour les véhicules venant d'Amiens allant vers Albert, par la rue André Foucart, le Bld Camille Roland et la rue Gambetta, le dimanche 22 novembre 2026 de 11h à 18h.

Article 3 : La circulation sera réglementée le dimanche 22 novembre 2026 par feux tricolores, signaleurs ou par panneaux K10 au passage des coureurs :

- **Sur la route départementale 1 et sur le pont du canal de 13 heures à 16 heures**.
- **Sur la départementale D233 de 14 heures à 17 heures**.

Article 4 : Des barrières solides, des plots en bétons, des véhicules de l'association, des pancartes de direction reproduisant le présent arrêté ainsi que des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties interdites.

Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 6 : Les déviations seront mises en place par les services techniques de la ville.

Article 7 : Par dérogation les véhicules de lutte contre l'incendie, du SAMU, de gendarmerie, et de police municipale, véhicules de l'association munis de badge pourront emprunter ces rues.

Article 8 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie et monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Corbie, le 9 novembre 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,

Ludovic GABREL



Ville de Corbie - 1 rue Faidherbe - 80800 CORBIE
☎ 03 22 96 43 00 - ✉ mairie@mairie-corbie.fr